

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 04/07/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018  
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Augmentation du capital social de la SAFI par incorporation de réserves  
Modification de l'article 6 des statuts**

**Le capital social de la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) est détenu à 79.67 % par les collectivités locales. Quimper Bretagne Occidentale est actionnaire à hauteur de 0.5 % du capital. La SAFI souhaite augmenter son capital social par incorporation de réserves. Pour ce faire, chaque actionnaire doit délibérer.**

\*\*\*

Le conseil d'administration de la SAFI, réuni le 23 mars 2018, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves.

Le président de la SAFI a exposé au conseil les éléments suivants :

- La SAFI réalise depuis plusieurs années des résultats bénéficiaires.
- Cette situation durable dans le temps a précédemment conduit les actionnaires de la société à procéder à trois augmentations de capital, en 1994, 2001 et 2010.
- Ainsi, le capital social est passé de 457 347 € à 690 000 € puis à 1 005 000 € par incorporation de réserves.
- Compte tenu du contexte économique plus difficile, de la fragilité de certains de nos marchés et de la nécessité d'ajuster régulièrement son activité aux besoins des collectivités, la constitution de réserves permettant de faire face aux charges futures et à une éventuelle perte d'exploitation en cas de diminution d'activité a été une constante.
- Ainsi, les réserves globales de la Société s'élèvent au bilan du 31/12/2017 à 624 143.33 €.

- Le capital social actuel de la SAFI est de 1 005 000 € divisé en 15 000 actions de 67 € chacune et réparties comme indiqué sur la fiche société.
- Le bilan actuel disposant de réserves facultatives (autres que légales et réglementées) importantes, il peut être envisagé une augmentation de capital sans qu'il soit demandé d'effort financier aux actionnaires par incorporation d'une part de ses réserves.
- Cette augmentation de capital pourrait être de 345 000 € ce qui porterait le capital à 1 350 000. Ainsi, la valeur nominale de chaque action passerait de 67 € à 90 €.
- Cette augmentation aurait comme conséquence bénéfique pour la société de renforcer son crédit commercial et de préserver ces sommes tout en conservant des réserves suffisantes pour faire face à des situations difficiles.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'augmentation du capital social de la SAFI tel qu'exposé ci-dessus, ainsi que la modification corrélative des statuts ;
- 2 - d'autoriser le représentant de Quimper Bretagne Occidentale à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SAFI.